

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Voyager hors Europe

Vous êtes Français et vous vous apprêtez à voyager à l'étranger (en dehors de l'Espace économique européen (EEE) ou de la Suisse). Vous voulez savoir quels documents et quelles démarches sont nécessaires avant de partir ? Nous vous présentons les informations à connaître.

Attention

Depuis le Brexit, le Royaume-Uni ne fait plus partie de l'Union européenne, ni de l'Espace Économique Européen (EEE).

Quelles sont les précautions utiles à prendre avant le départ pour voyager hors Europe ?

S'informer sur le pays où vous envisagez de voyager

Il est conseillé d'obtenir des informations sur le pays où vous envisagez de voyager, en particulier dans les domaines suivants :

Situation sécuritaire

Condition sanitaire

Condition de paiement et de retrait d'argent

Moyens de transports

Les informations utiles sont disponibles sur le site Conseil aux voyageurs du ministère des affaires étrangères.

Vous pouvez aussi vous renseigner auprès des autorités du pays où vous vous rendez.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat étranger en France

À noter

Il est nécessaire de vérifier les conditions d'annulation de votre voyage, car la situation sécuritaire du pays peut changer entre votre réservation et la date de votre départ.

Conserver une copie de vos documents d'identité

Il est conseillé de photocopier ou de scanner vos documents d'identité.

Cela vous sera utile en cas de perte ou de vol de vos papiers à l'étranger.

Les documents numérisés sont téléchargeables à tout moment et peuvent ainsi faciliter la preuve de votre identité.

S'inscrire sur Ariane

Il est conseillé de vous inscrire sur Ariane .

Ariane est un service du ministère des affaires étrangères. Il vous permet de recevoir, par mail ou SMS, des informations (prévision d'une tornade, arrêt des transports publics,..., par exemple) ou des consignes de sécurité durant votre voyage si la situation du pays le justifie . La personne que vous désignez comme personne à contacter peut aussi être prévenue.

• Ariane : pour être alerté en cas de crise lors d'un voyage à l'étranger

Protéger vos données personnelles

Il est conseillé de protéger vos données personnelles et de sécuriser vos appareils numériques (téléphone, tablette, ordinateur portable).

Pour ce faire, vous pouvez consulter la rubrique Conseils aux voyageurs sur le site diplomatie.gouv.fr et la check-list de la Cnil .

Quels papiers sont nécessaires pour voyager hors Europe ?

Vous êtes majeur

Les papiers à présenter dépendent du pays où vous souhaitez vous rendre.

Vous pouvez consulter le site Conseil aux voyageurs du ministère des affaires étrangères pour vérifier.

Il peut s'agir d'un passeport valide au moment du voyage ou plusieurs mois après le retour.

Un visa peut être nécessaire.

Certains pays acceptent également une carte d'identité valide.

Attention

Pour voyager au Royaume-Uni, vous devez présenter votre passeport valide à la frontière. Seuls les ressortissants Irlandais, les citoyens européens ou suisses disposant d'un statut (provisoire ou non) de résident au Royaume-Uni peuvent continuer à présenter leur carte d'identité jusqu'en 2025.

Vous êtes mineur

Les informations diffèrent selon que vous voyagez avec l'un de vos parents ou seul(e).

Selon le pays de destination, les documents suivants peuvent être exigés :

Pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport individuel. Un passeport peut être obtenu pour tout mineur, même un bébé)

Visa

Justificatif si vous voyagez seul avec eux. Certains pays demandent en effet de présenter un justificatif du lien de parenté ou une autorisation légalisée prouvant que l'autre parent autorise le voyage de l'enfant.

Avant de partir, vous pouvez vous renseigner via le site Conseil aux voyageurs du ministère des affaires étrangères et/ou auprès des autorités du pays où vous vous rendez.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat étranger en France

Vous résidez habituellement en France et voyagez à l'étranger, vous devez avoir une autorisation de sortie du territoire (AST).

Attention

Les règles dépendent de la nationalité du parent signataire de l'AST.

Selon le pays de destination, les documents suivants peuvent être exigés :

Pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport individuel. Un passeport peut être obtenu pour tout mineur, même un bébé)

Visa

Autorisation des parents. Par exemple, le Maroc, la Tunisie, exige une autorisation des parents et la signature des parents doit être légalisée.

Avant de partir, vous pouvez vous renseigner via le site Conseil aux voyageurs du ministère des affaires étrangères et/ou auprès des autorités du pays où vous vous rendez.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat étranger en France

Faut-il prendre une assurance lors d'un voyage hors Europe (maladie, bagages...)?

Avant de partir, il est important de vérifier que vous êtes bien assuré pour votre voyage.

Téléphone portable : peut-on bénéficier de l'itinérance hors Europe ?

Vous ne bénéficiez pas de l'itinérance aux tarifs nationaux lorsque vous utilisez votre téléphone portable en dehors de l'Espace économique européen (EEE).

Vous devez donc vérifier les tarifs applicables par votre opérateur.

Un permis de conduire français est-il valide hors Europe ?

Selon le pays de destination, les documents exigés sont différents.

En plus de votre permis de conduire, vous pouvez avoir besoin d'un permis de conduire international ou d'une autorisation temporaire de conduire.

Si vous conduisez votre propre véhicule, munissez-vous des documents suivants :

Certificat d'immatriculation (anciennement appelé carte grise)

Carte internationale d'assurance automobile (ou carte verte). Vérifiez que votre assurance est valable à l'étranger.

Constat européen d'accident

Avant de partir, vous pouvez vous renseigner via le site Conseil aux voyageurs du ministère des affaires étrangères et/ou auprès des autorités du pays où vous vous rendez.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat étranger en France

Comment voyager avec un animal de compagnie hors Europe ?

Pour voyager hors Europe avec votre animal de compagnie, veillez à ce que votre animal soit identifié et vacciné.

Il est recommandé de se renseigner auprès de l'ambassade en France du pays de destination pour connaître les conditions d'entrée spécifiques à votre animal.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat étranger en France

Une fois sur place, quelles formalités remplir ?

Dans certains pays, vous devez remplir un formulaire à votre arrivée ou peu après.

Avant de partir, vous pouvez vous renseigner via le site Conseil aux voyageurs du ministère des affaires étrangères et/ou auprès des autorités du pays où vous vous rendez.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat étranger en France

Voyager à l'étranger

Questions – Réponses

- Voyage à l'étranger : pour quel pays un Français doit-il demander un visa ?
- Voyage aux USA : quelles sont les formalités (passeport, Esta, visa...) ?
- Peut-on voyager avec une carte d'identité de plus de 10 ans ?
- Vacances à l'étranger : comment être bien assuré ?
- Quels documents faut-il pour conduire à l'étranger ?
- Avec quels documents un mineur étranger peut-il sortir de France ?
- Quelles règles doit respecter un Français qui voyage en ferry ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Voyager en Europe
- Recommandations sanitaires aux voyageurs
- Autorisation de sortie du territoire (AST)
- Remboursement des soins à l'étranger (vacances ou court séjour)
- Permis international pour conduire à l'étranger
- Voyager à l'étranger avec son animal de compagnie
- Douane : transfert d'argent ou de fonds de la France vers l'étranger
- Rapporter de l'alcool de l'étranger
- Rapporter du tabac de l'étranger
- Légalisation de signature sur un document établi sous signature privée (CMS)

Pour en savoir plus

- Conseils aux voyageurs
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Checklist de la CNIL pour protéger votre téléphone, ordinateur ou tablette
Source : Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil)
- Téléphonie mobile : l'itinérance internationale (roaming)
Source : Institut national de la consommation (INC)
- Conditions d'entrée et de séjour en Tunisie
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Conditions d'entrée et de séjour en Algérie
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Conditions d'entrée et de séjour aux États-Unis
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Conditions d'entrée et de séjour au Maroc
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Conditions d'entrée et de séjour en Russie
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Conditions d'entrée et de séjour en Chine
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- Conditions d'entrée et de séjour en Inde
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

Services en ligne

- Ariane : pour être alerté en cas de crise lors d'un voyage à l'étranger
Téléservice

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Site ville

Site tourisme

Téléphone 04 67 07 73 12

mail



Ville de

Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00